



Pêche en mer

Nouveauté pour le bar... Pas pour la raie brunette

Si l'Europe impose parfois des restrictions, généralement opportunes en matière de gestion des stocks halieutiques marins, la France, elle aussi, y va des siennes et, paradoxalement, contre la position de l'U.E.. En témoignent les deux communiqués de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France qui suivent.

(Communiqués de la FN.P.P.S.F.)

Réglementation européenne : un quota journalier pour la pêche de loisir

Les stocks de bar sont en danger... L'Europe prend des mesures d'urgence pour les pélagiques et la pêche de loisir...

Rien concernant les autres métiers pourtant tout autant responsables de la chute des stocks.

Un vrai n'importe quoi !

Extrait du règlement européen concernant la pêche récréative dans l'Atlantique Nord Est : "dans les divisions CIEM IV b, IV c, VII a, VII d, VII e, VII f, VII g, VII h, VII j et VII k, un maximum de trois spécimens de bar peut être détenu, par personne et par jour."

Grâce aux actions de notre Fédération et de nos partenaires européens, la mesure initiale (1bar

Même si de tel "tableaux" étaient très exceptionnels pour les pêcheurs de loisir (du bord), ces derniers devront consentir des efforts, proportionnellement exorbitants par rapport à ceux imposés aux pêcheurs professionnels.



PHOTO P.L.

par jour et par pêcheur) a donc été assouplie.

Plutôt qu'un quota journalier inadapté à notre activité, nous aurions souhaité un quota mensuel plus conforme à nos activités.

Difficile de faire comprendre à des technocrates la réalité de notre activité. Quand elle aura disparu, il sera trop tard pour y penser !

Raie brunette arbitrairement interdite en pêche de loisir...

Dans le cadre des récentes mesures européennes, la pêche de la raie brunette a été à nouveau autorisée.

Les pêcheurs professionnels français se sont vus octroyer un quota de 41 tonnes. Compte tenu des textes en vigueur, cette pêche aurait dû être à nouveau autorisée en pêche de loisir.

C'était sans compter sur la D.P.M.A. qui s'est empressée de "pondre" un arrêté d'interdiction pour la seule pêche de loisir.

Cet arrêté, pris sans aucune consultation préalable avec les fédérations concernées, contrairement aux engagements de l'État figurant dans la Charte, est actuellement en consultation publique. Nous vous invitons à exprimer votre profonde désapprobation en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

et en tapant "brunette" dans la fenêtre de recherche en haut à droite pour accéder au texte. Vous pouvez répondre directement ou envoyer un courrier par écrit.

Combien de temps encore allons-nous accepter d'être traités de la sorte ? ■